



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1988-1989

13 FEVRIER 1989

DECLARATION DE L'EXECUTIF
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Madame la Présidente, mes chers collègues,

Le 9 février 1988, il y a donc un peu plus d'un an, le Conseil de la Communauté française approuvait la Déclaration de son Exécutif.

Les orientations et les perspectives reprises dans cette déclaration initiale sont plus que jamais d'actualité.

D'emblée, l'accent avait été mis sur l'approfondissement de la communautarisation dans un certain nombre de matières, notamment par la mise en place d'une commission parlementaire spéciale. Aujourd'hui, on peut dire que la partie la plus importante de ce travail est réalisée.

Lors du débat sur le budget initial 1989, que nous avons eu en décembre dernier, certains membres du Conseil avaient souhaité ouvrir un débat budgétaire sur l'enseignement alors que la matière n'était pas encore communautarisée.

L'Exécutif s'y était opposé car c'était prématuré. Il fallait attendre le vote par le Parlement du projet de loi sur le fonctionnement des Régions et des Communautés.

Mais l'Exécutif s'était engagé à ce moment à présenter une déclaration complémentaire portant sur les nouvelles compétences transférées et en particulier sur l'enseignement.

Cet engagement est tenu puisque, moins d'un mois après la publication de la loi spéciale sur le financement des Communautés et des Régions qui a rendu la Communautarisation effective, l'Exécutif se présente devant vous pour donner ses orientations politiques en la matière.

Après les lois de 1980, les lois de 1988 nous font faire un pas décisif vers la Communautarisation et par conséquent vers une plus grande autonomie et cohérence dans les matières dévolues aux Communautés.

Notre budget et notre capacité d'intervention auront ainsi quadruplé, donnant leur ampleur réelle aux responsabilités maintenant assumées par la Communauté.

Les transferts couvrent essentiellement le secteur de l'Education et de la Recherche scientifique, celui de la Politique sociale en faveur des handicapés et de la Protection de la Jeunesse et enfin celui de la Communication avec la compétence complète en matière de publicité commerciale à la Radio-Télévision, ainsi que l'aide à la Presse et au Cinéma.

A part le secteur social et celui de la recherche scientifique, pour lesquels une partie des matières reste nationale, la Communauté dispose d'une pleine compétence dans les autres domaines, ce qui lui permettra de mener une politique intégrée et cohérente.

Le transfert de ces compétences nouvelles est devenu effectif à partir du moment où le transfert des budgets a été acquis par la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

Nous aurons l'occasion de revenir sur le budget dans un mois lors de la présentation du premier ajustement pour 1989 qui intégrera les nouvelles matières transférées aux Communautés. En attendant, le Gouvernement national ayant voté 3/12ièmes provisoires, l'exécution budgétaire se poursuit sans discontinuité. Chaque secteur garde un ministre national comme ordonnateur technique des matières non encore effectivement transférées, mais le pouvoir de décision revient à la Communauté à présent responsable.

L'ensemble du personnel de l'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux de langue française relève de la compétence de la Communauté française depuis le 19 janvier 1989. De même les bâtiments affectés à l'enseignement et aux CPMS organisés par la Communauté française sont d'ores et déjà transférés.

Les procédures de transfert des administrations sont déjà fort avancées et devront permettre, dans les mois à venir, de régler tous les cas, qu'il s'agisse des administrations ou des parastataux.

Les transferts les plus rapides concerneront les administrations totalement ou quasi totalement transférées. Un délai plus long, permettant au personnel de choisir dans certaines conditions, est prévu pour les administrations partiellement transférées.

Dans l'intervalle, les accords de coopération entre Gouvernement et Exécutifs, prévus par la loi spéciale sur le financement, sont en cours d'élaboration et permettront de garantir la permanence du service.

La collaboration avec la Région wallonne sera poursuivie et intensifiée, notamment par la mise en commun de services qui permettront de rationaliser certaines tâches. Une nouvelle forme de collaboration pourra également s'organiser avec la Région bruxelloise, à partir du mois de juin 1989.

J'aborde maintenant les différents chapitres concernant les matières qui nous sont transférées.

Dans le domaine de la communication, de la presse et de l'audiovisuel, l'évolution de la situation est extrêmement rapide. Des mouvements de restructuration constante agitent ce secteur qui connaît un développement économique extraordinaire. L'Exécutif a la responsabilité de faire en sorte que le développement culturel soit assuré en proportion.

Au moment où la communication devient de plus en plus internationale et où des groupes transnationaux suscitent des initiatives nouvelles, avec des investissements dont les montants dépassent parfois les capacités budgétaires de pouvoirs publics comme le nôtre, l'Exécutif doit garantir la présence au sein de notre Communauté d'un secteur de presse, de communication et de création audiovisuelles qui affirme son dynamisme. Cela n'est possible qu'en manifestant clairement nos ambitions culturelles tout en les étayant par des décisions cohérentes en matière de financement.

L'affirmation de l'identité culturelle de notre Communauté doit nous permettre de participer activement à des projets de dimension européenne et dans l'espace francophone auxquels nous sommes déjà associés.

Les nouvelles matières communautarisées doivent être organisées dans cette perspective.

En ce qui concerne l'aide à la presse, les montants transférés ne permettent pas à eux seuls de relancer une véritable politique de soutien. L'Exécutif étudiera tous les moyens susceptibles de promouvoir directement ou indirectement le développement de ce moyen d'information. L'Exécutif entreprendra une concertation avec la presse écrite quotidienne et hebdomadaire (magazines), de manière à donner un maximum d'efficacité à son intervention, en tenant compte de l'évolution globale de ce secteur, et, notamment, de ses interrelations avec l'audiovisuel et du développement des entreprises de presse vers les secteurs de la communication et des médias.

La presse a un rôle privilégié à jouer pour la liberté d'expression démocratique. L'Exécutif veillera à ce que les mesures de soutien prises favorisent la pluralité de l'information.

En ce qui concerne le cinéma, le soutien que nous donnions antérieurement consistait essentiellement en une aide sélective à la production de films et d'œuvres audiovisuelles, ainsi qu'en un encouragement à la promotion et à la diffusion.

La multiplicité de nos initiatives et notre présence sur le plan international commencent — il faut s'en réjouir — à porter leurs fruits.

Qu'il s'agisse de « l'Œuvre au noir » d'André Delvaux, des films de Marion Hansel ou de Benoît Lamy, ou encore du « Maître de Musique » dont la carrière internationale est à la mesure de l'exceptionnel succès public qu'il a connu chez nous, nos créateurs, techniciens et producteurs confirment leur valeur professionnelle.

Cette aide était complétée au niveau national, à l'initiative du ministère des Affaires éco-

nomiques, par une aide automatique aux producteurs, proportionnelle aux recettes faites en salles par nos films de courts et de longs métrages.

Ce système est complémentaire du système sélectif et il était donc logique que ces différents types d'aide soient regroupés à la Communauté française.

En ce qui concerne le transfert de l'aide économique au cinéma, l'Exécutif veillera, dans un premier temps, à assurer la continuité du soutien et garantira l'exécution des aides acquises antérieurement. Il établira avec l'Exécutif de la Communauté flamande les contacts nécessaires pour établir une harmonisation des interventions durant cette période intermédiaire. Parallèlement, une réflexion approfondie sur les mécanismes d'aide sera entreprise avec les représentants de la profession.

Nous devons avoir pour objectif de renforcer la position de nos producteurs indépendants par rapport aux diffuseurs que sont les télévisions de la Communauté française ou de l'extérieur.

Nous aurons aussi la responsabilité de soutenir sans discrimination la diffusion cinématographique en salles; des collaborations seront établies à cet égard avec les Régions wallonne et bruxelloise.

L'attribution de la publicité commerciale à la Communauté complète la gamme d'instruments dont dispose l'Exécutif pour assurer un développement équilibré du paysage médiatique tant écrit qu'audiovisuel.

Par ce transfert vers la Communauté de la publicité commerciale, les hésitations juridiques diverses sont levées. Nous pouvons à présent mener une politique cohérente et tenir compte dans nos décisions de l'ensemble des ressources financières disponibles dans notre Communauté. L'Exécutif poursuivra l'étude de ces ressources de manière à ce que tant la RTBF que RTL-TVI et la presse écrite puissent se maintenir et se développer. Les budgets publics ne suffisent plus pour le fonctionnement et le développement du service public, ce qui impose la prise de mesures élargissant l'accès à d'autres ressources. Ces mesures doivent s'accompagner d'efforts en vue d'améliorer l'efficacité de la gestion de la RTBF.

L'agrément d'une nouvelle chaîne de télévision privée dans la Communauté flamande comme la présence accrue de chaînes étrangères alimentées par la publicité commerciale entraînent une réévaluation de l'occupation du marché publicitaire de la Communauté française par nos organismes de radio-télévision et nos organes de presse.

L'Exécutif favorisera la concertation et la coopération entre les chaînes de télévision de la Communauté française pour aboutir autant que possible à un consensus. Il procédera à un arbitrage en cas de désaccord dans le cadre des engagements pris tant par la Communauté française que par la chaîne privée RTL-TVi. C'est en réglant clairement et de manière équilibrée les problèmes de financement que l'Exécutif mettra les chaînes de télévision de la Communauté française en situation de déterminer des projets à long terme. Seule une approche coordonnée permettra à la Communauté française de garantir la présence de ses chaînes de télévision dans un contexte audiovisuel de plus en plus marqué par la diffusion « transfrontière » des programmes de télévision.

La Protection de la Jeunesse avait déjà été partiellement communautarisée par la loi du 8 août 1980. Celle du 8 août 1988 complète l'édifice.

Elle nous permet de sortir définitivement de conflits de compétences que nous subissons depuis des années. Cette nouvelle loi entre en vigueur juste après que la Cour d'arbitrage ait donné raison aux thèses défendues par la Communauté. La logique et la cohérence sont rétablies.

Toute la Protection de la Jeunesse relève des compétences des Communautés, à l'exception des règles du droit civil, du droit pénal, de l'organisation des juridictions de la jeunesse et des mesures qui peuvent être prises à l'égard des mineurs délinquants.

Le transfert des compétences s'accompagne d'un transfert de budget et de personnel qui rend la Communauté responsable de l'application de toutes les mesures, dont celles décidées par les juges de la Jeunesse.

Les agents de l'Office de la Protection de la Jeunesse, passent quasiment dans leur totalité, sous l'autorité du ministre de l'Exécutif qui a la Protection de la Jeunesse dans ses attributions. Cela signifie notamment que les établissements de l'Etat et les services sociaux auprès des tribunaux de la Jeunesse seront gérés par la Communauté française selon sa propre politique.

Ces nouvelles dispositions pratiques doivent permettre une gestion du secteur plus fonctionnelle et plus efficace, orientée davantage vers l'aide sociale que vers la protection judiciaire, qui demeure cependant nécessaire.

Il reste, bien entendu, à concrétiser nos projets par un décret d'aide à la jeunesse, qui doit être le fondement d'une nouvelle politique réaliste. Nous y travaillons activement, en nous entourant d'un maximum de concertations. Pour réussir, il s'agit d'unir les forces vives du

secteur en tenant compte des réalités du terrain, des contraintes budgétaires et de la coordination nécessaire avec le gouvernement national et avec le pouvoir judiciaire.

Ce décret mettra l'accent sur les orientations suivantes : donner la priorité à la prévention; créer des garanties quant aux droits des jeunes et des familles; favoriser l'aide et la prise en charge dans le milieu de vie; donner un rôle moteur aux Comités d'Aide à la Jeunesse, concernant la protection générale et la prévention; désigner un commissaire de l'Aide à la Jeunesse et aux Droits de l'Enfant, qui, dans le respect des attributions de la Communauté, aura pour mission de défendre les droits et les intérêts des jeunes et de proposer de nouvelles mesures ou réglementations visant à assurer un meilleur respect de ces derniers; respecter le principe de la séparation des pouvoirs et, dans ce sens, réserver à la seule autorité judiciaire les mesures contraignantes; donner de nouvelles orientations dans le domaine de l'agrément des services et institutions du secteur de l'Aide à la Jeunesse en vue de permettre l'application du décret; restructurer les établissements du secteur public de la Communauté afin, entre autres, de supprimer au maximum l'enfermement des mineurs, d'assurer une disponibilité d'accueil des jeunes pour lesquels une mesure de placement d'urgence est prise et, plus particulièrement, dans les cas de situations extrêmement difficiles.

C'est un pari audacieux, mais au vu des concertations en cours, des volontés exprimées, de la qualité des projets, des compétences professionnelles offertes, il est possible de le gagner ensemble, dans l'intérêt des familles et des jeunes les plus démunis.

Dans le secteur des handicapés, s'agissant de la restructuration du Fonds national de Reclassement social pour Handicapés, il convient tout d'abord de rappeler que l'article 5, § 1^{er}, II, 4^o, de la loi spéciale de Réformes institutionnelles du 8 août 1980 a attribué aux Communautés en tant que matières personnalisables, la « politique des handicapés, en ce compris la formation, la reconversion et le recyclage professionnels des handicapés, à l'exception :

a) Des règles et du financement des allocations aux handicapés, en ce compris les dossiers individuels;

b) Des règles relatives à l'intervention financière pour la mise au travail des travailleurs handicapés, octroyée aux employeurs occupant des handicapés. »

La loi du 28 décembre 1984, portant suppression ou restructuration de certains organismes d'intérêt public, a prévu que les prestations individuelles de réadaptation fonctionnelle continueront à relever de la compétence natio-

nale et seront transférées au ministre qui a l'INAMI dans ses attributions; par ailleurs, les autres tâches assumées par le Fonds national de Reclassement social des Handicapés devront être transférées aux Communautés.

Depuis le vote de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, les Communautés jouissent d'une autonomie et d'une responsabilité pour le financement de la politique des handicapés. Un montant de 3 161 600 000 francs est transféré à la Communauté. C'est pourquoi, en attendant le transfert définitif du Fonds national de Reclassement social des Handicapés, dont la gestion relève encore de la compétence du pouvoir national, les Communautés seront associées à sa gestion.

C'est ainsi qu'un protocole d'accord entre les différents ministres concernés a été approuvé par l'Exécutif, ce vendredi 10 février 1989.

Ce protocole implique notamment la désignation de deux délégués de l'Exécutif de la Communauté française pour assister les Commissaires du gouvernement.

Une procédure visant à annuler toute décision de nature à engendrer un dépassement des crédits budgétaires accordés à la Communauté française est prévue.

Par ailleurs, le Conseil de gestion du Fonds national constituera, en son sein, un groupe de travail composé de ses membres francophones qui préparera les actes relevant de la compétence de la Communauté française.

Le Conseil de gestion prendra, ensuite, les décisions relatives à ces actes sur base des conclusions de ce groupe de travail.

La même procédure est prévue en ce qui concerne le Comité technique médical et le Comité technique social du Fonds national.

En ce qui concerne plus précisément la nouvelle politique qui sera menée par la Communauté française en matière de reclassement social des handicapés, la majorité examinera, en priorité, la mise en place de la nouvelle structure administrative devant remplacer le FNRS.

Il conviendra en effet de veiller tout particulièrement à ce que le passage à la Communauté française des missions, des biens et des agents du FNRS, se fasse avec souplesse, sans préjudice pour les handicapés et les institutions actuellement agréées.

L'Exécutif garantira une politique globale à l'égard des personnes handicapées, c'est-à-dire une politique qui coordonne tous les domaines et les modes d'intervention à leur égard, pour leur assurer une insertion à part entière dans

notre société. L'Exécutif sera particulièrement attentif à ce que les montants du FNRS, transférés à l'INAMI pour couvrir les prestations individuelles, soient effectivement distribués aux personnes handicapées.

La loi du 16 avril 1963 n'ayant pas été abrogée, celle-ci servira de base de départ avant que les nouvelles dispositions décrétales soient mises en place.

Un groupe de travail élaborera les projets relatifs aux nouvelles dispositions réglementaires spécifiques à la Communauté française. L'Exécutif veillera, notamment, à ce que les futures dispositions réglementaires assurent la clarification et la transparence pour répondre plus concrètement à l'attente des utilisateurs.

Il semble dès à présent utile d'envisager que la formation professionnelle et l'emploi protégé soient considérés comme fondamentaux, dans le but d'une efficacité sociale et d'une réelle insertion de la personne handicapée. Par ailleurs, l'aide matérielle devra être maintenue afin de leur garantir une véritable autonomie de vie et de travail.

Bref, la future politique de la Communauté en la matière devra être et sera novatrice et responsable.

Dans le cadre de la politique de santé, un montant de 45 000 000 de francs a été transféré du pouvoir national vers la Communauté, afin de lutter contre le Sida. C'est un premier pas en avant.

Concrètement la lutte contre le Sida doit être menée grâce aux actions dans les domaines les plus variés, tels que :

- La prévention;
- Le diagnostic;
- L'accompagnement des séro-positifs;
- La recherche;
- Les centres de réformés;
- La surveillance de l'épidémie.

Un plan budgété a été préparé par la Cellule Sida de la Communauté française; cette cellule pluridisciplinaire rassemble les plus importants spécialistes en la matière.

Dans le domaine des centres anticancéreux, un montant de 8,6 millions a été transféré du national vers la Communauté française. Cette intervention vise à couvrir des dépenses relatives à des collaborations d'ordre scientifique.

Avant toute décision, l'Exécutif doit s'intégrer dans la politique générale en matière de prévention et de dépistage du cancer. A ce propos, l'Exécutif doit tout particulièrement se

pencher sur la pertinence de certains dépistages, et ce en fonction du « coût-avantage » des programmes.

La seconde partie de mon exposé traitera de l'important secteur de l'Education, de la Formation et de la Recherche scientifique.

La Communauté française de Belgique est maintenant maîtresse de son devenir. Ce devenir sera ce que saura et voudra en faire notre jeunesse. C'est dire si l'Education et la Recherche scientifique constituent des champs privilégiés pour l'exercice de notre autonomie nouvelle.

Pour la première fois de son histoire, la Communauté française de Belgique a la possibilité de mener une politique de l'Education, de la Formation et de la Recherche scientifique qui soit le fruit direct de ses aspirations spécifiques et à la mesure de ses ambitions légitimes.

L'enseignement répondra désormais aux vœux des seuls francophones. Il gagnera donc en cohérence, en efficacité et en esprit novateur.

Devant l'ampleur et la sensibilité particulières des matières d'enseignement, le premier souci de l'Exécutif sera d'en effectuer le passage vers la Communauté sans provoquer de bouleversements, en particulier dans la vie quotidienne des écoles.

L'Exécutif est conscient qu'il doit mener à bien deux tâches impérieuses et immédiates : l'élaboration du budget 1989 et la préparation de la prochaine rentrée scolaire. Tout sera mis en œuvre pour que les circulaires parviennent aux directions des établissements d'enseignement de manière à ce que celles-ci puissent organiser la rentrée dans les meilleures conditions.

L'Exécutif veillera tout spécialement à ce que le Gouvernement national prenne rapidement les arrêtés transférant les emplois et les personnes du ministère de l'Education nationale et des Fonds des Bâtiments scolaires.

La communautarisation de l'enseignement est la conséquence d'une modification des articles 17, 59bis et 107ter de la Constitution et des fixations des règles de financement des Communautés et des Régions, autrement dit, l'inscription dans notre loi fondamentale des conditions d'exercice de la liberté d'enseignement dans la paix et l'équité.

La Communauté assure le libre choix des parents et organise un enseignement qui est neutre et qui se fonde sur trois critères :

1. Le respect des convictions philosophiques, religieuses et idéologiques des parents et des étudiants conformément à la déclaration de neutralité du 8 mai 1963;

2. L'obligation d'offrir le choix jusqu'à la fin des études secondaires entre l'enseignement d'une des religions reconnues et celui de la morale non confessionnelle;

3. L'obligation de compter dans le personnel enseignant de l'établissement au moins trois-quarts de diplômés de l'enseignement officiel et neutre.

La révision de la Constitution a également consacré le principe de l'égalité de traitement des réseaux, puisque « tous les élèves ou étudiants, parents, membres du personnel et établissements d'enseignement sont égaux devant la loi ou le décret. »

Mais, si les réseaux d'enseignement ont des droits, ils ont aussi des devoirs et certains plus que d'autres. Dès lors, il est prévu que la loi ou le décret prennent en compte les différences objectives, notamment les caractéristiques propres à chaque pouvoir organisateur, qui justifient un traitement approprié.

L'Exécutif s'engage à pratiquer sa politique d'enseignement dans le respect strict des dispositions du Pacte scolaire.

Notre enseignement, après les moments pénibles qu'il a connus suite aux importantes restrictions budgétaires a, plus peut-être que n'importe quelle autre activité sociale, besoin de sérénité et de stabilité.

Qu'on ne s'y trompe pas : cela ne signifie en aucune manière la stagnation.

Une politique cohérente d'éducation et de formation sera mise en place.

Au travers des formes diverses qu'elle a pu revêtir dans l'espace et dans le temps, l'éducation a toujours constitué un élément fondamental de toute société humaine.

Dans les sociétés post-modernes, caractérisées par des mutations constantes et intenses, la fonction de l'éducation devient plus vitale encore.

Il lui appartient de permettre à chacun de développer harmonieusement et complètement ses potentialités, d'atteindre un équilibre personnel au travers d'une insertion sociale et professionnelle harmonieuse, dans un processus d'épanouissement réciproque.

Et surtout, l'éducation doit faire en sorte que tous les individus soient capables de s'adapter en permanence à une société en perpétuel renouvellement.

Au cours d'une vie professionnelle, les changements d'emploi ou de fonction seront de plus en plus nombreux.

Les exigences de qualification se modifieront et augmenteront sans cesse. Sait-on par

exemple que 90 p.c. du capital de savoir scientifique de l'humanité s'est constitué au cours des trente dernières années et que ce capital est appelé à doubler en moins de dix ans.

Bien qu'elle reste un instrument irremplaçable, l'école n'a plus aujourd'hui le monopole de l'instruction et de l'éducation. Une masse incalculable d'informations circulent en permanence au sein des innombrables systèmes de communication qui tissent une trame planétaire.

Non seulement l'école ne peut les ignorer, mais elle doit inventer des démarches qui lui permettent de les prendre — fût-ce partiellement — en compte.

La croissance exponentielle de la culture et des savoirs, la médiatisation extraordinaire de nos sociétés posent donc à l'éducation, à la formation et à la recherche scientifique de nouveaux défis qu'elles entendent bien relever.

Fidèle à sa Déclaration du 9 février 1988, l'Exécutif confirme la priorité aux points suivants.

Tout d'abord, approfondir la démocratisation de l'enseignement pour donner à chacun des chances égales de formation.

Dans cette optique, l'Exécutif réservera une attention particulière aux plus défavorisés. Il assurera la promotion d'une authentique égalité entre filles et garçons. Il s'efforcera de prendre en compte les différences culturelles et sociales.

Le travail de démocratisation est loin d'être terminé.

Il faudra le poursuivre, l'intensifier. Un maximum de chances d'accomplir des études qui conduisent à une formation qualifiante devront être offertes à tous les jeunes, mais les efforts devront surtout porter sur les plus défavorisés d'entre eux, surtout ceux qui connaissent des difficultés d'ordre physique, intellectuel, social, culturel voire économique.

Il nous faudra déclarer la guerre à l'échec, au décrochage et à la marginalisation scolaires.

Dès septembre 1989, quelques expériences relatives aux Zones d'Education Prioritaires (ZEP) seront lancées. Il faudra les évaluer sérieusement et rechercher le profit des enseignements qu'il aura été possible d'en tirer.

Les jeunes issus de cultures et de pays différents devront être mieux accueillis et intégrés. En ce sens, les expériences d'enseignement multiculturel seront poursuivies et si possible amplifiées.

Deuxième priorité : une vision réellement prospective de l'éducation.

L'Exécutif fera en sorte que l'école donne à l'imagination et à la créativité l'importance qu'elles doivent avoir.

Il s'attachera à ouvrir résolument l'école sur la société, les technologies nouvelles, les échanges internationaux, le dialogue multiculturel.

Dans le cadre de la communautarisation de l'enseignement, l'Exécutif favorisera les relations entre tous les secteurs intervenant dans le processus éducatif.

Il encouragera les innovations réfléchies et fondées, qui sont autant d'investissements pour l'avenir.

Troisième priorité : assurer à tous des chances réelles d'insertion professionnelle.

L'Exécutif veut donner à chacun toutes les possibilités d'exercer, dans son métier ou sa fonction, une action réellement efficace. Il souhaite que chacun acquière l'adaptabilité nécessaire pour perfectionner ses compétences initiales et répondre aux demandes de qualifications nouvelles formulées par les entreprises.

Quatrième priorité : ouverture de l'enseignement de la Communauté.

Il appartiendra à l'Exécutif de créer les conditions d'un ressourcement, d'une redéfinition et d'une restructuration d'un enseignement qui veut réussir la gageure suivante : se recentrer sur la Communauté tout en s'ouvrant aux autres Communautés du pays, au monde et singulièrement à l'Europe.

L'Exécutif s'efforcera de sensibiliser les milieux éducatifs à l'internationalisation croissante des activités économiques, sociales et culturelles.

Il encouragera résolument le bilinguisme réel, voire le plurilinguisme.

Il favorisera, parallèlement, tout ce qui peut contribuer à la maîtrise de notre langue maternelle.

L'enseignement n'est pas seulement l'affaire des enseignants, il est l'affaire de tous.

Toute la Communauté éducative, en concertation avec les responsables politiques, doit être associée à l'élaboration d'une politique d'éducation et de formation.

C'est peut-être une chance que la Communauté française soit d'une dimension réduite et qu'elle concentre dans les mains d'un seul pouvoir exécutif, d'un seul pouvoir législatif, l'effort en matière d'éducation, de formation et de re-

cherche. Sont ainsi réunis les principaux ingrédients de la constitution d'une « société-école » porteuse d'un effort global d'éducation.

Dans cette optique, l'Exécutif déposera prochainement un projet de décret créant le Conseil de l'Education et de la Formation, où siègeront notamment des représentants des pouvoirs organisateurs, des enseignants et des parents.

Les principales missions assignées au Conseil consisteront à assurer la continuité pédagogique dans le respect de la liberté pédagogique des pouvoirs organisateurs; à réfléchir à l'évolution et à l'adaptation de l'enseignement et des formations dans la Communauté française et à rechercher un consensus sur tout projet de réforme fondamentale.

L'Exécutif veillera au développement de son propre réseau d'enseignement.

Il favorisera l'autonomie des écoles de la Communauté française et la participation de toutes les composantes de la Communauté éducative.

L'évolution des chiffres de population scolaire au cours de ces dernières années a prouvé que la situation de l'enseignement de l'Etat — aujourd'hui l'enseignement de la Communauté française — doit être considérée comme préoccupante.

Parmi les causes de ce déclin, figure incontestablement l'hypercentralisation dont souffre ce réseau.

L'Exécutif de la Communauté estime par conséquent qu'il s'avère indispensable de procéder à la décentralisation du réseau dont elle est devenue pouvoir organisateur, de manière à lui insuffler un dynamisme nouveau et à lui permettre de correspondre davantage aux réalités socio-économiques subrégionales ou locales.

Il convient, en effet, d'accorder aux praticiens et gens de terrain davantage d'autonomie, de souplesse d'organisation et de responsabilités.

Fin 1988, a été installé le Conseil pédagogique de l'Enseignement de l'Etat.

Il reste, à présent, à définir les niveaux précis de compétences et donc de responsabilités des différents échelons de la décentralisation, à en établir la coordination et à mettre en place les organes de participation, dans le respect des rôles de chacun.

J'en arrive à l'enseignement fondamental. Même si des modifications importantes sont intervenues ces dernières années dans le fonctionnement et la structure de l'école fonde-

mentale, celle-ci n'atteint pas encore l'objectif général d'épanouir tous les enfants : l'échec reste plus que préoccupant.

Une politique volontariste est indispensable. Il convient de procéder à des réformes de structure, par exemple en évitant le redoublement dans la première année d'un degré, en mettant en œuvre des pratiques d'enseignement différencié.

Une dynamique nouvelle est à instaurer, car le redoublement coûte cher. Tout redoublement évité sans baisse du niveau de qualité de l'enseignement est source d'économies. Celles-ci doivent être réinvesties en moyens humains et matériels dans l'effort de lutte contre l'échec, de sorte que s'ensuive un effet boule de neige. Une diminution sensible du nombre d'échecs pourra alors être enregistrée.

D'une part, l'Exécutif attachera une attention particulière au développement des activités d'éveil, d'éducation physique et de sport. D'autre part, il accordera toute son attention à la concertation avec les pouvoirs organisateurs et au bon fonctionnement de la Commission de rénovation de l'enseignement fondamental, support et accompagnement indispensables d'une rénovation permanente et effective.

Dans notre Etat fédéral, des éléments essentiels comme l'apprentissage d'une deuxième langue nationale, singulièrement à Bruxelles, doivent retenir notre attention.

En ce qui concerne l'enseignement spécial, l'Exécutif veillera à achever l'exécution de la loi du 6 juillet 1970.

Il s'attachera à intégrer la dimension « enseignement spécial » dans la formation initiale des enseignants et, dans le cadre de la formation continue, à faire bénéficier les enseignants, qui abordent l'enseignement spécial, de formes d'accueil, d'information et de formation.

Enfin, puisque la Communauté est maintenant compétente pour les instituts médico-pédagogiques et les écoles d'enseignement spécial, l'Exécutif veillera à trouver une solution rationnelle à l'encadrement en personnel paramédical.

L'enseignement secondaire, quant à lui, concerne aujourd'hui, en théorie, la totalité des jeunes jusqu'à 18 ans. Il se trouve ainsi dans l'obligation de prendre en compte la massification et l'hétérogénéité de son public au mieux des intérêts de chacun.

Il devra donc revoir, partiellement et progressivement, ses stratégies d'apprentissage et d'évaluation pour optimiser ses résultats et lutter avec vigueur contre toutes les formes d'échec et de décrochage scolaires.

La loi du 29 juin 1983 concernant la prolongation de l'obligation scolaire permet aux jeunes, dès l'âge de 15 ans, de faire un choix entre différentes possibilités : poursuivre l'enseignement de plein exercice; suivre une formation à temps partiel, par exemple : l'enseignement à horaire réduit ou une formation du type de celles organisées par les Classes moyennes.

Une étroite collaboration doit être recherchée entre l'enseignement et les formations à temps partiel en tenant compte des spécificités respectives.

L'Exécutif chargera d'urgence la Commission de concertation et de perfectionnement de l'enseignement secondaire de lui remettre des propositions relatives à un nouveau mode de calcul du nombre global de périodes-professeur. Ce mode de calcul devra, entre autres, tenir compte de la densité de population et de la taille de l'école.

En ce qui concerne les centres d'enseignement à horaire réduit, l'Exécutif veillera à ce que toutes les dispositions permettant le fonctionnement harmonieux à partir de septembre 1989, si possible de manière organique, soient prises rapidement.

En matière d'enseignement de Promotion sociale, la politique menée depuis mai 1988 a consisté à : conférer à l'enseignement de promotion sociale plus de souplesse au travers d'une autonomie accrue des pouvoirs organisateurs et des chefs d'établissement, tout en exigeant une plus grande rigueur de gestion; à assurer la maîtrise de la programmation au plan budgétaire et sauvegarder ainsi la caractéristique fondamentale de l'enseignement de promotion sociale, c'est-à-dire son adaptabilité aux besoins de formation des adultes dans le contexte économique, social et culturel de son époque.

Très prochainement, l'Exécutif de la Communauté française, déposera sur le Bureau du Conseil un projet de décret organisant l'enseignement de Promotion sociale.

Afin d'éviter des doubles emplois et de permettre ainsi de faire plus avec les mêmes moyens, l'Exécutif recherchera une collaboration optimale et une coordination effective des divers types de formation.

L'enseignement supérieur non universitaire, de type court et de type long, doit être particulièrement dynamique, capable de s'adapter aux besoins sociaux, culturels, économiques et industriels.

Aussi convient-il d'établir la meilleure adéquation entre les différentes formations et les demandes exprimées par ces milieux.

Les différents conseils supérieurs de l'enseignement supérieur, ainsi que le Conseil perma-

nent de cet enseignement, ont déposé ces dernières années des propositions et avis intéressants. Ceux-ci seront exploités.

De nouveaux conseils devront être installés dans les prochains mois. Des thèmes de réflexion et de travail leur seront proposés.

Partant de cet ensemble de travaux, l'Exécutif s'attachera à rendre l'organisation de ce niveau d'enseignement plus souple et plus rationnelle, de manière à rencontrer les objectifs que je viens d'énoncer.

Indépendamment de problèmes à caractère général, tels ceux des équivalences, du passage d'un type d'études à un autre, qui devront être abordés, les diverses catégories d'enseignement feront l'objet d'une attention particulière.

Il entre dans les intentions de l'Exécutif de soumettre à la discussion du Conseil, après consultation du Conseil supérieur de l'enseignement artistique, un projet de décret réorganisant l'enseignement supérieur artistique.

Quant à l'enseignement universitaire proprement dit, priorité sera donnée aux mesures permettant une gestion améliorée des ressources mises à sa disposition. Dans cet esprit, l'Exécutif s'attachera sans délai à la solution de deux problèmes importants : celui de la réforme du système de financement notamment instauré par la loi du 27 juillet 1971 et celui de l'autonomie de gestion des universités de statut public, en vue de placer l'ensemble des universités sur un pied d'égalité.

La révision de la loi du 27 juillet 1971 se fera dans le respect des dispositions constitutionnelles.

En matière de recherche scientifique, l'Exécutif n'a pas l'intention de modifier — sans avoir entrepris au préalable une réflexion approfondie — l'affectation des masses budgétaires qui lui sont transférées. Dans cet esprit sera, entre autres, poursuivie en 1989 la mise en œuvre du plan pluriannuel d'expansion du potentiel scientifique, notamment pour le FNRS, pour les Fonds spéciaux de recherche aux universités et pour les actions de recherche concertées.

Des critères objectifs de répartition entre les institutions seront recherchés; il en sera de même en ce qui concerne les investissements immobiliers.

Les missions des Centres psycho-médico-sociaux vont de la prévention des échecs scolaires au choix des filières de formation ou de carrière et la guidance des jeunes.

L'Exécutif veillera, notamment par une information sur le monde des professions et le marché de l'emploi, à ce que s'intensifie l'octroi

de guidance vocationnelle auprès des jeunes filles et des jeunes gens confrontés, dans le cadre de leurs études secondaires, aux multiples choix d'options et de formations.

Dans le domaine de la guidance médicale de la jeunesse, l'Exécutif recherchera les stratégies qui permettront de créer de réelles synergies entre les CPMS et les centres IMS.

De plus en plus, les CPMS seront intégrés dans l'effort éducatif.

Nous veillerons à assurer une formation de qualité pour tous les enseignants, en prenant mieux en compte dans celle-ci les diverses facettes des problèmes nouveaux auxquels ils sont confrontés : diversité et hétérogénéité des populations scolaires, introduction des nouvelles technologies éducatives, utilisation des résultats de recherches scientifiques et participation à ces recherches, gestion du temps passé à l'école et participation à la communauté éducative.

Dans le contexte de la lutte contre l'échec, l'Exécutif veillera à rendre possible des initiatives de formation continue.

Un mot des transports scolaires et du statut des enseignants pour terminer : l'Exécutif poursuivra l'exécution de la loi du 15 juillet 1983. Il évaluera la rationalisation des transports scolaires actuellement en cours et procédera, si nécessaire et dans la limite des moyens budgétaires, aux modifications et corrections de la loi et des arrêtés d'exécution.

L'Exécutif procédera sans délai à l'installation des commissions consultatives décentralisées.

L'Exécutif veillera à moderniser et à rendre plus souple le statut des enseignants de la Communauté française, et à doter, dans les plus brefs délais, les personnels subsidiés de l'enseignement subventionné d'un statut approprié.

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs,

Ce que nous vivons aujourd'hui, à cette étape cruciale du fédéralisme, n'est ni un début ni une fin.

Ce sont les années d'activité et d'affirmation de notre Communauté, depuis qu'elle existe, qui ont permis de réaliser un transfert supplémentaire de compétences devenu indispensable aux yeux de tous.

C'est dans la perspective d'une Communauté plus autonome et plus responsable, donc ouverte au dialogue et à la coopération avec les autres Exécutifs et le Gouvernement, que nous assumons des responsabilités majeures nouvelles.

Avec l'appui du Conseil, nous nous en montrerons dignes.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)